



Notice de calcul de la cotisation au Centre de Gestion

- Le taux de cotisation a été fixé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion le 28 novembre 2022 à **1.50% pour l'année 2023**.

(Cotisation obligatoire = 0.80% et cotisation additionnelle = 0.70%)

LA COTISATION AU CENTRE DE GESTION

- La cotisation au Centre de Gestion est obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics employant au moins un agent de droit public à temps complet ou incomplet et employant moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet.

L'ASSIETTE DE COTISATION A DECLARER

- La masse salariale à déclarer pour les agents CNRACL ou IRCANTEC est la même que celle déclarée aux URSSAF au titre de la cotisation à l'assurance maladie, c'est à dire non-plafonnée.
- Les rémunérations versées dans le cadre d'une activité accessoire et qui ne donnent pas lieu à versement de cotisation URSSAF (ex : S.M.I, fonctionnaires de l'État et agents d'autres collectivités) sont soumises à cotisation auprès du Centre de Gestion.
- Par contre, les rémunérations des contrats aidés, des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les indemnités des élus et du conseiller aux décideurs locaux sont exonérées.

LES MODALITES DE RECOUVREMENT AU 1^{er} JANVIER 2023

- Les cotisations sont liquidées une fois par an, dès réception de l'avis des sommes à payer et de l'appel de cotisations établis par le Centre de Gestion (déposés sur CHORUS PRO)



- Le montant des cotisations est calculé par les services du Centre de Gestion à partir des traitements versés l'année précédente et une régularisation est opérée l'année suivante.

Il est impératif de :

Faire une déclaration (retour du tableau récapitulatif URSSAF N-1 et des annexes ou tableau CDGFPT édité depuis votre système de paie) par collectivité/établissement public (**1 N° Siret = 1 déclaration**) même si la collectivité/l'établissement public dispose de budgets annexes (exemple : ccas, eau, assainissement...).

PAIEMENT à libeller à l'ordre du CENTRE DE GESTION DES ARDENNES
sur le compte de la Trésorerie de Charleville-Mézières et Amendes
IBAN : FR383000100534C080000000014